



26-DD-0551

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

HEM -

**M700 - DECISION DE DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE RELEVANT DU DOMAINE  
PUBLIC METROPOLITAIN**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026 portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2141-2 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L 141-3 et L 141-12 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

Considérant le programme de réhabilitation porté par ETIXIA sur la parcelle cadastrée AP 58 correspondant à l'ancien site Kiabi, située à l'angle de l'avenue Antoine Pinay et de la M 700 sur la commune de HEM ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que dans le cadre de la pose des clôtures intervenue lors de la construction du site et afin de maintenir un alignement cohérent, une emprise de forme triangulaire en nature d'espace vert de 248 m<sup>2</sup> initialement non cadastrée et désormais cadastrée section AP n° 361, située en bordure de la M700, a été intégrée au périmètre de l'opération ;

Considérant qu'afin de régulariser la situation, la société ETIXIA a sollicité la désaffectation et le déclassement de cette emprise ;

Considérant que la RD 700, actuelle M 700, a intégré le domaine public métropolitain à la suite du transfert des routes départementales intervenu le 1er janvier 2017 ;

Considérant qu'ainsi il est nécessaire de procéder à son déclassement avant cession ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commune de HEM suivant courrier en date du 11 juin 2025 ;

Considérant que l'emprise objet du présent déclassement n'est pas nécessaire à la réalisation du projet de réaménagement futur de la RM700 ;

Considérant que l'opération n'est pas de nature à porter atteinte aux capacités de desserte et de circulation, au regard de l'enclavement de cette emprise en nature d'espace vert aujourd'hui clôturée, de sorte que le déclassement peut être prononcé sans enquête publique préalable, en application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Considérant que la désaffectation de l'emprise concernée devant nécessairement précéder l'acte de déclassement, la mise en œuvre du dispositif de fermeture a été constatée par commissaire de justice en date du 26 novembre 2025 ;

Considérant que l'acquéreur informera du changement de propriétaire les gestionnaires des réseaux aériens et souterrains se situant dans l'emprise objet de la cession et non constitutifs d'accessoires ou de dépendances de cette dernière, et assumera toutes les conséquences liées à la présence de ces réseaux ;

Considérant qu'une décision directe distincte sera prise afin d'autoriser la cession, sous réserve d'arpentage, au prix de 40 € H.T le mètre carré soit un total d'environ 9920 € HT, montant accepté par les acquéreurs en date du 17 juillet 2025 ;

Considérant qu'il convient par conséquent de prononcer le déclassement par anticipation de l'emprise considérée ;

### **DÉCIDE**

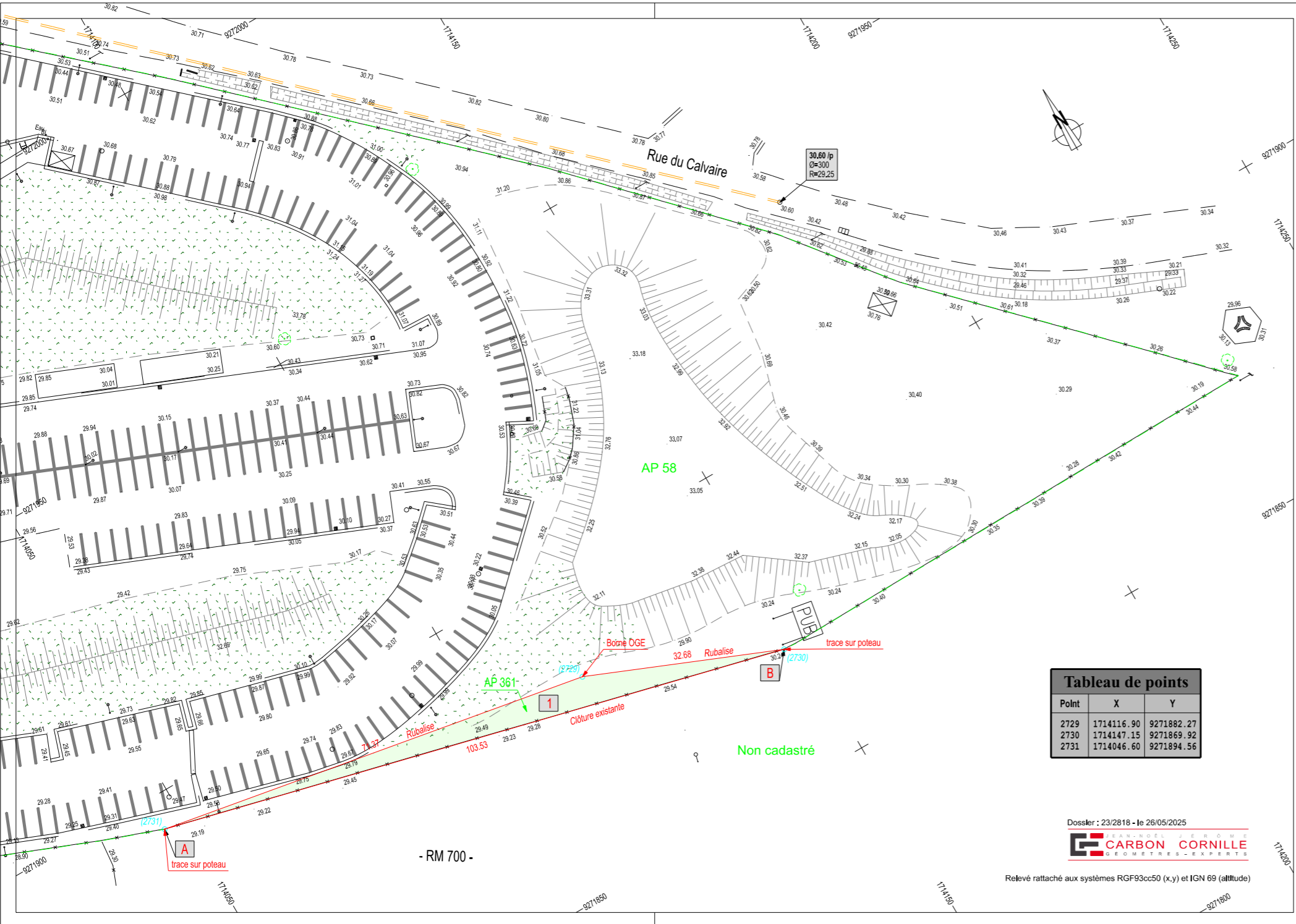
## Décision directe Par délégation du Conseil

**Article 1.** de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section AP n°31 d'une surface de 248 m<sup>2</sup>, située en bordure de la M 700 sur la commune de HEM, conformément au plan annexé à la présente décision ;

**Article 2.** de prononcer son déclassement à compter du présent acte ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.



**Tableau de points**

Point	X	Y
2729	1714116.90	9271882.27
2730	1714147.15	9271869.92
2731	1714046.60	9271894.56



Dossier : 23/2818 - le 26/05/2025  
 Relevé rattaché aux systèmes RGF93cc50 (x,y) et IGN 69 (altitude)



JEAN-NOËL JÉRÔME  
**CARBON CORNILLE**  
 GÉOMÈTRES - EXPERTS

**HEM**  
 à proximité de la RM 700

# PLAN Parcellaire de Déclassement

N°	Cadastré		Surface	
	Ancien	Nouveau	Arpentée	Cadastrale
1	non cadastré	AP 361	248 m²	

L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale ou numériquement certifiée du géomètre-expert

Echelle : 1/500

Ref. : Hem 15366

Indice	Date	Désignation	Dessiné par	Vérifié par
2	23/10/2025	Application du DA n°2476 du 16/02/2026	JNC	JNC
1	17/10/2025	Matérialisation du périmètre à déclasser.	JNC	JNC
0	26/05/2025	Création du document	JNC	JNC

CARBON CORNILLE Géomètres-Experts (détenteurs des archives de Joseph RIBAUT, Daniel CAPELLE, Daniel CALU, Jean-François FILEZ, Dominique CORNILLE, Bertrand CALLENS)  
 12 rue du Château 59200 TOURCOING - T 03 20 26 73 03 - M carboncornille@gmail.com  
 7 rue Albert Bally 59700 MARCO-EN-BAROEUL - T 03 28 33 86 20 - M carboncornille@gmail.com  
 Permanence tous les mardis au 104 rue de Lille 59250 HALLUIN  
 SIREN : 521 971 564 APE : 7112A N° TVA : FR 54521971564 N° d'inscription Ordre des Géomètres-Experts : 2018C200005



26-DD-0558

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

ARMENTIERES -

**PRES DU HEM - AGENCE MILESTONE - RED BULL VEL'EAU 2026 DU 28 JUIN**  
**2026 - AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 26-C-0011 du 10 avril 2026, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0100 du 10 avril 2026 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0101 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 26-A-0102 du 10 avril 2026 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu la délibération n° 25-C-0064 du 28 février 2025 relative à la tarification des activités relatives aux espaces naturels de la MEL ;

Vu l'arrêté n°25-A-0217 du 3 juillet 2025 fixant la fréquentation maximale journalière des Prés du Hem à 10 000 personnes lors de manifestations d'envergure.

Considérant la demande de l'agence Milestone - MSTONE du 17 décembre 2025 en vue d'occuper le site des Prés du Hem, à Armentières, pour l'organisation de l'événement Red Bull Vél'Eau 2026, course de vélos non motorisés sur l'eau, le 28 juin 2026 ;

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord a validé en date du 1er juin 2026, les dispositifs de secours et de sécurité présentés par l'agence Milestone et a formulé un avis favorable à la demande de l'agence Milestone d'augmenter la fréquentation maximale journalière à 20 000 personnes ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'au regard du dossier de déclaration de l'événement présenté par l'agence Milestone, la Préfecture du Nord, après avis favorable des différents services de secours et de sécurité, a autorisé l'organisation de l'événement et a validé l'augmentation de la fréquentation maximale journalière à 20 000 personnes ;

Considérant que la demande est conforme aux principes d'occupation du domaine public mentionnés dans le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'il convient de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre précaire et révocable avec l'Agence Milestone ;

### DÉCIDE

**Article 1.** D'autoriser l'Agence Milestone - MSTONE à occuper le site des Prés du Hem pour organiser l'événement Red Bull Vél'Eau 2026, du 16 juin 2026 au 3 juillet 2026 afin de procéder au montage, démontage de l'ensemble des structures, infrastructures, équipements et mobiliers ainsi qu'à l'exploitation de l'évènement ;

**Article 2.** De consentir cette occupation du domaine public à titre précaire et révocable, moyennant une redevance de 24 762,72 € ;

**Article 3.** D'autoriser la signature d'une convention d'occupation du domaine public, avec l'Agence Milestone ;

**Article 4.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 5.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.